

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance

Mardi 17 juin 2025 – 18H30

Salle de Réunion 2 – La Passerelle

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 6 juin 2025, s'est réuni le mardi 17 juin 2025 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS -, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BORDIER, Conseiller communautaire de Thourie.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
JANZE	M François GOISET
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
THOURIE	M Daniel BORDIER
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET

Etaient excusés :

ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD

Nombre de membres du Bureau : Présents : 12 ; Pouvoirs : 0 ; Votants : 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS	
Intervenant	Thématique
	RESSOURCES HUMAINES
M.CORNILLAUD	1 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICE PETITE-ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE
	ECONOMIE
M.PARIS	2 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE BRETAGNE 2025-2028

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté, ouvre la séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 15 avril 2025 Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel BORDIER, Conseiller communautaire de Thourie, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

RESSOURCES HUMAINES

DBC25-008

OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICE PETITE-ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. LE CONTEXTE GENERAL ET NORMATIF

Les **emplois** de chaque collectivité ou établissement sont **créés par leur organe délibérant** respectif¹. Cette délibération précise :

- le ou les grades correspondant à l'emploi créé,
- le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et le motif invoqué,
- la nature des fonctions ;
- les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les **modifications du tableau des effectifs** pour différents motifs relèvent de la **compétence du bureau communautaire**, sur délégation du conseil communautaire².

Il est précisé que les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaires et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée concerne :

- ❖ les évolutions de temps de travail et de grades des agents dans le cadre d'une évolution de service ;
- ❖ la possibilité de recrutement contractuel dans le cadre d'une vacance de poste.

2. LE SERVICE PETITE-ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Dans le cadre du **renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)** au 1^{er} janvier 2026, des adaptations du service Petite-enfance - Enfance - Jeunesse (PEEJ) sont en réflexion afin de répondre aux besoins futurs du territoire sur les champs d'actions suivants :

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale et la mobilité.

Aujourd'hui, le souhait est de faire évoluer le volet jeunesse.

¹ Articles L313-1, L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique

² Délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-067)

2.1. Situation actuelle du volet jeunesse

1.5 ETP (Equivalent Temps Plein) sont répartis comme suit :

ETP	Catégorie	Fonctions	Financement CAF dans la CTG actuelle	Financement CAF dans la future CTG
1	B	Coordination jeunesse	0.6 ETP (14 400€)	0.6 ETP
0.5	C	Information jeunesse	Néant. Les postes de catégorie C ne sont pas financés car ils n'effectuent pas de mission de coordination et de soutien des professionnels de la jeunesse sur le territoire.	

2.2. Constats sur le volet jeunesse

- Jusqu'en 2024, le poste à mi-temps en catégorie C sur l'Information Jeunesse (IJ) était partagé avec le Point Accueil Emploi (PAE). Face à une difficulté de stabiliser ce poste, le choix a été fait de recruter distinctement un 0,5 ETP sur l'IJ et un 0,5 ETP sur le PAE. Le choix d'un agent dédié au service a permis une meilleure intégration et la possibilité de palier d'autres besoins sur le service notamment sur la Petite-enfance pour une meilleure continuité des missions.
- L'absence longue sur le poste de coordination jeunesse a mis en évidence une rupture importante dans la continuité du service sur le plan de la coordination jeunesse, non prise en charge par le poste de catégorie C.
- D'un point de vue personnel, l'agent sur le poste de coordination souhaite évoluer de manière pérenne vers un poste à temps non complet, au maximum à 28 heures par semaine.

2.3. Les propositions d'évolution

La proposition d'évolution pour le volet jeunesse du service PEEJ, vise à :

- répondre à l'exigence de continuité de service,
- proposer une complémentarité entre les deux postes,
- reconnaître un rôle de coordination de projet sur ces deux postes (les projets étant répartis entre les deux agents sous la responsabilité de la responsable de service), à la fois en interne et dans le cadre de la CTG.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de faire évoluer ainsi qu'il suit le volet jeunesse du service PEEJ à effectifs constants (1.5 ETP).

Date d'effet : 1^{er} octobre 2025.

PROPOSITION D'ÉVOLUTION	SITUATION ACTUELLE DU POSTE
• Grade d'animateur territorial, Catégorie B • Temps non complet 28/35^e (80%) • Groupe de fonction B3 pour l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	• Grade d'animateur territorial, Catégorie B • Temps complet 35/35^e • Groupe de fonction B3 pour l'application du RIFSEEP
• Cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Catégorie B • Temps non complet 24,50/35^e (70%) • Groupe de fonction B3 pour l'application du RIFSEEP	• Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C • Temps non complet 17.50/35^e (50%) • Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP

En l'absence de fonctionnaire territorial répondant aux besoins du service et à la nature des fonctions³, les postes peuvent être pourvus :

- par contrat d'une durée de 1 à 3 ans maximum,
- avec application d'une rémunération par référence à la grille indiciaire du grade du poste créé,
- et application du régime indemnitaire lié au poste conformément à la délibération du Conseil communautaire.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 2°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-075) relative au régime indemnitaire des agents de Roche aux Fées Communauté,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 17 juin 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver les modifications des postes présentées ci-dessus ;*
- ♦ *D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ♦ *De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

³ Article L332-8 2° du Code général de la fonction publique

INTERVENTIONS :

Laurent DIVAY, Maire de Marcillé-Robert : Pour quelles raisons les noms des personnes ne sont pas donnés ?

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Ce sont les postes qui sont modifiés ; indépendamment des agents qui sont susceptibles de les occuper actuellement. D'ailleurs, concernant le 2^{ème} poste « cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Catégorie B », un recrutement va être lancé et la personne actuellement en poste va probablement déposer sa candidature.

ECONOMIE

DBC25-009

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE BRETAGNE 2025-2028

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi – Insertion, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté, dans le cadre de sa compétence **développement économique-emploi-insertion**, contribue à la création d'entreprises. A ce titre, sont soutenus les organismes œuvrant dans ce domaine tels que **l'association Bretagne Active (France Active Bretagne)**.

Depuis le 1^{er} mars 2020, l'association France Active Bretagne et la Communauté de communes sont liées par une convention triennale de partenariat sans octroi d'aide financière, dont le terme est fixé au 1^{er} mars 2026⁴.

Grâce à ce partenariat, France Active Bretagne **soutient depuis 5 ans la création/reprise d'entreprises sur le territoire, et notamment auprès de publics empêchés** (bénéficiaire de minima-sociaux, en situation de handicap...) par l'octroi de garanties et prêts bancaires, et favorise l'implantation d'activités à impact.

L'association participe activement, notamment via les **rencontres du réseau du service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ)**, à la dynamique partenariale impulsée par Roche aux Fées Communauté.

2. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

La conjoncture économique a conduit l'association France Active Bretagne à solliciter une **subvention** auprès de Roche aux Fées Communauté pour l'année **2025** ; ceci pour :

- assurer la pérennité de leur accompagnement des créations/reprises sur le territoire,
- et ainsi contribuer aux objectifs de la Stratégie de développement économique, emploi, insertion votée en décembre 2022 par le Conseil communautaire.

Par délibération du 25 février 2025 (DCC25-001), le Conseil communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention de **2 000 euros** à cette association.

Il convient ainsi de procéder à la conclusion d'une convention triennale d'objectifs et de moyens avec France Active Bretagne, se substituant à la convention de partenariat préalablement conclue.

⁴ Décision du Président du 16 février 2023 n°DDP23-035

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé avec l'association France Active Bretagne, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Séance levée à 18 H 50

Le Président,

Luc GALLARD



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance

Daniel BORDIER



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

